

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2022-SAAD-004

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

SPAD
88 bis rue de la république
BP 202
73276 Albertville
N° Finess : 730010055

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angeliq.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement (SAAD) SPAD le 20 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 20 septembre 2018 signé le 21 février 2020 ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-004-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le SAAD SPAD, est fixé à 22€.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de 1 448 928 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

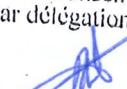
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,13 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	1 153 371 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	262 639 €
Dotation Aide sociale PA	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	32 918 €
TOTAL DE LA DOTATION	1 448 928 €

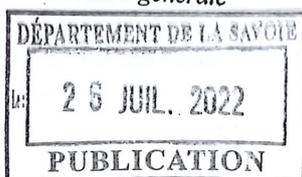
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Gérante du SAAD SPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 11 JUL. 2022
Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-004-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022